

## PROCÉDURE D'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION SECTORIELLE POUR LA FORMATION EN ENTREPRISE

Les entreprises peuvent recevoir une intervention financière du secteur pour les formations qu'elles offrent à leurs propres travailleurs. Cette intervention peut s'élever à maximum 500 EURO/jour de formation.

Pour pouvoir bénéficier d'une intervention sectorielle, une formation "en entreprise" doit remplir les conditions suivantes

- 1) La formation est offerte (gratuitement) dans l'offre de formation ouverte du Cefret/Cobot.  
Toutes les formations spécifiques au textile sont également éligibles.
- 2) La formation doit avoir lieu pendant les heures de travail des participants.
- 3) Au moins 5 participants de la même entreprise doivent être inscrits pour la formation non-textile et 3 participants pour la formation textile.
- 4) La formation doit être organisée exclusivement pour une entreprise ou un groupe d'entreprises.
- 5) Le Cefret doit recevoir la demande de formation en entreprise au moins 2 semaines avant le début de la formation.
- 6) Les demandes sont enregistrées via l'application web du Cefret avec un nom d'utilisateur et un mot de passe liés à l'entreprise.
- 7) Le Cefret vérifie la demande et indique si la formation prévue peut bénéficier d'une intervention sectorielle.
- 8) En cas de soumission tardive, aucune intervention sectorielle n'est versée.
- 9) Après la fin de la formation, les documents suivants doivent être remis au Cefret dans les 3 mois afin de recevoir une intervention sectorielle :
  - les listes de présence originales signées
  - les documents d'évaluation complétés
  - une copie de la facture du prestataire de formation.